

DOSSIER D'EXÉCUTION

Références ING'EUROP	Numéro CG	ING-EDF-ENV-2022-CG-358
	Numéro EOTP	E112/TAGC21/EHALRAN-RAD
	Indice	A
	Date	20/12/2022
	Objet de la revision	-
	Pages	37
	Annexes	-
	Document(s) associé(s)	-

EDF Hydro-UP Sud-Ouest – GEH TARN AGOUT – GU ALRANCE
Centrale d'Alrance – Fenêtre de la Saignerie
Réhabilitation du ruisseau de la Saignerie




Résumé : EDF souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et de remise en état de la partie canalisée du ruisseau de la Saignerie. Cette opération permettra d'annihiler les infiltrations et communications d'eau entre le ruisseau et l'accès à la fenêtre de La Saignerie et de rehausser une partie du canal bétonné sujette aux contournements des eaux lors des périodes de forts débits. Ces travaux nécessiteront la mise en place d'une dérivation des eaux du ruisseau. Les travaux sont planifiés entre juillet et août 2023.

Le présent dossier présente les travaux, dresse un état initial de l'environnement et propose une analyse des incidences du projet ainsi que les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre.



VISA - REDACTION - VERIFICATION – APPROBATION

EVOLUTION DES INDICES

REDACTION				VERIFICATION			APPROBATION		
IND	Nom	Fonction	Visa/Date	Nom	Fonction	Visa/Date	Nom	Fonction	Visa/Date
A	M.SEMMER	ING	 20/12/2022	J. FONTS	ING	 20/12/2022	F. AMICO	CDM	 20/12/2022

LISTE DE DIFFUSION INTERNE A ING'EUROP

DESTINATAIRE	FONCTION
Frédéric AMICO	Chef de mission Environnement
Julien FONTS	Ingénieur Environnement
Jérémy LAPORTE	Ingénieur Génie civil

LISTE DE DIFFUSION EXTERNE A ING'EUROP

DESTINATAIRE	ORGANISME
Hugues PEYRET	EDF CIH
Patrick BARDET	EDF CIH

EVOLUTION DES INDICES

INDICE	LIBELLE DE LA MODIFICATION
A	Création du document



RESUME NON TECHNIQUE

La fenêtre de la Saignerie permet l'accès à la galerie de l'aménagement d'Alrance. Afin de pérenniser son accès, EDF souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du ruisseau de la Saignerie. Ce ruisseau, canalisé par des ouvrages bétonnés, surplombe la fenêtre de la Saignerie. La présence d'affouillements au niveau des organes bétonnés du ruisseau entraîne des communications directes entre ce dernier et l'accès à la fenêtre. En outre, des contournements d'eau ont également été observés sur la partie amont du canal bétonné du ruisseau, une réhausse de cet organe est nécessaire.

Ces travaux se dérouleront de juillet à août 2023. Ils nécessiteront une dérivation des eaux du ruisseau de la Saignerie afin de pouvoir travailler en assec dans le lit canalisé de ce dernier. Cette dérivation se fera à l'aide d'un ou de plusieurs batardeau(x) et de buses dimensionnées de façon à permettre le transit d'un débit de 0,3 m³/s. On précisera toutefois qu'en période d'étiage, le ruisseau présente un débit très faible voire nul.

Concernant les milieux terrestres et la flore, les incidences du projet seront faibles et très limitées. Les installations de chantier seront situées sur des zones sans enjeu écologiques particuliers et les travaux de réhabilitation porteront principalement sur les parties bétonnées existantes le long du ruisseau.

A propos de la faune terrestre et les éventuelles espèces pouvant fréquenter les abords de l'ouvrage (mammifères, avifaune, chiroptères, reptiles, ...), la période de réalisation des travaux permet d'éviter les périodes sensibles de ces espèces. Des incidences liées au bruit généré par les travaux sont toutefois à prendre en compte. Néanmoins, les travaux seront réalisés de jour. Les espèces faunistiques terrestres à activités crépusculaire et nocturne ne seront donc pas concernés par un dérangement potentiel lié aux travaux. Pour les autres, le dérangement sonore se traduira par une fuite des individus.

Pour la faune piscicole, les caractéristiques du ruisseau faisant de ce dernier un ruisseau apiscicole, aucune incidence n'est à prévoir sur ce taxon.

Les principales incidences des travaux sur la qualité des eaux de la Saignerie sont liées à un risque de pollution accidentelle du fait de la présence d'engins et à un relargage de matières en suspension lors de la pose et la dépose du ou des batardeau(x). Des mesures de prévention et de gestion sont prévues afin de limiter au maximum ce risque.

Enfin, on précisera que la zone de travaux ne se situe dans aucun zonage naturel à portée réglementaire (absence de site Natura 2000 à proximité par exemple).

Les travaux sont compatibles avec le SDAGE Adour-Garonne.

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE	7
2.	ANALYSE DU CADRE REGLEMENTAIRE	7
2.1	CODE DE L'ENERGIE ET ACTES DIVERS	7
2.2	ETUDE D'IMPACT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	8
2.3	ANALYSE DE LA NOMENCLATURE IOTA	8
2.4	ANALYSE DE LA GEOMETRIE, SURETE ET FONCTIONNALITE	11
2.5	ENONCE DES ENJEUX AUTRES ET DES AUTORISATIONS NECESSAIRES	11
2.5.1	<i>Enjeux liés à la nature et au paysage</i>	<i>11</i>
2.5.2	<i>Evaluation des incidences Natura 2000.....</i>	<i>11</i>
3.	PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT	12
3.1	DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT D'ALRANCE.....	12
3.2	DESCRIPTION DU RUISSEAU DE LA SAIGNERIE.....	13
3.3	DESCRIPTION DE LA FENETRE DE LA SAIGNERIE	16
4.	DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	17
4.1	OBJECTIFS DES TRAVAUX	17
4.2	ACCES ET TRAVAUX PREPARATOIRES.....	17
4.2.1	<i>Accès et installation de chantier.....</i>	<i>17</i>
4.2.2	<i>travaux préparatoires</i>	<i>19</i>
4.3	TRAVAUX SUR LA PARTIE AMONT DU CANAL BETONNE.....	20
4.4	TRAVAUX SUR LA PARTIE AVAL DU RUISSEAU	20
4.5	MODALITES ET CONTRAINTES DE TRAVAUX	24
4.6	CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX	25
5.	ANALYSE DE L'ETAT INTITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	26
5.1	METHODOLOGIE UTILISEE DANS LE CADRE DE CE DOSSIER	26
5.2	AIRE D'ETUDE	26
5.3	DESCRIPTION DU MILIEU	27
5.3.1	<i>Les zonages du milieu naturel</i>	<i>27</i>
5.3.2	<i>Description des enjeux liés au milieu terrestre</i>	<i>29</i>
5.3.3	<i>Description des enjeux liés au milieu aquatique</i>	<i>31</i>
5.3.4	<i>Sites et paysages.....</i>	<i>33</i>
5.3.5	<i>Usages</i>	<i>34</i>



6.	INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET ET MESURES DE REDUCTION	35
6.1	INCIDENCES DIRECTES SUR LE MILIEU PENDANT LES TRAVAUX	35
6.1.1	<i>Incidences / mesures liées aux accès – installations de chantier.....</i>	<i>35</i>
6.1.2	<i>Incidences / mesures liées aux travaux préparatoires.....</i>	<i>35</i>
6.1.3	<i>Incidences/mesures sur les habitats et la flore terrestre</i>	<i>35</i>
6.1.4	<i>Incidences / mesures sur la qualité des eaux du ruisseau de la Saignerie</i>	<i>36</i>
6.1.5	<i>Incidences / mesures vis-à-vis des biocénoses.....</i>	<i>36</i>
6.2	INCIDENCES / MESURES VIS-A-VIS DU RISQUE INONDATION	36
6.3	INCIDENCES / MESURES VIS-A-VIS DU CONTEXTE PAYSAGER	36
6.4	INCIDENCES / MESURES DES TRAVAUX VIS-A-VIS DES USAGES	37
6.5	MESURES SPECIFIQUES VIS-A-VIS DU RISQUE DE POLLUTION(S) ACCIDENTELLE(S).....	37
6.6	MESURES LIEES A LA PROPRETE ET A LA GESTION DES DECHETS	38
7.	REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	39
8.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE	39

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la fenêtre de la Saignerie sur l'aménagement d'Alrance.....	12
Figure 2 : Plan d'ensemble des ouvrages du ruisseau de la Saignerie	13
Figure 3 : Seuil en amont du canal bétonné.....	14
Figure 4 : Canal bétonné	15
Figure 5 : Partie aval du ruisseau	15
Figure 6 : Passerelle piétonne en aval du ruisseau	16
Figure 7 : Fenêtre de la Saignerie	16
Figure 8 : Accès routier à la zone de travaux.....	17
Figure 9 : Accès à la zone de travaux	18
Figure 10 : Localisation des installations de chantier.....	18
Figure 11 : Exemple passerelle provisoire mis en place en 2017	19
Figure 12 : Accès à la fenêtre de la Saignerie	19
Figure 13 : Modélisation de la réhausse du canal bétonné.....	20
Figure 14 : Découpage en zone de la partie aval du ruisseau	21
Figure 15 : Schéma de principe des travaux à réaliser	22
Figure 16 : principe des travaux de prolongement du muret rive gauche.....	23
Figure 17 : principe des travaux de fermeture du muret rive droite	23
Figure 18 : Schéma de principe de la dérivation en amont du seuil	24
Figure 19 : dérivation provisoire installée lors des travaux de 2017	24
Figure 20 : Localisation de l'aire d'étude	26
Figure 21 : Localisation de la ZNIEFF de type I à proximité de l'aire d'étude	27
Figure 22 : Localisation de l'aire d'étude par rapport au site Natura 2000 - Vallée du Tarn.....	28
Figure 23 : Clairière enherbée	29
Figure 24 : Ruisseau de la Saignerie traversant une zone forestière	29
Figure 25 : Accès à la fenêtre de la Saignerie	30
Figure 26 : Ruisseau de la Saignerie de l'amont vers l'aval.....	32
Figure 27 : Chemins de randonnées inscrits au DPIPR à proximité de l'aire d'étude.....	34



1. CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La fenêtre de la Saignerie permet l'accès à la galerie de l'aménagement d'Alrance. Afin de pérenniser son accès, EDF souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du ruisseau de la Saignerie. Ce ruisseau canalisé par des ouvrages bétonnés surplombe la fenêtre de la Saignerie. La présence d'affouillements au niveau des organes bétonnés du ruisseau entraîne des communications directes entre ce dernier et l'accès à la fenêtre. En outre, des contournements d'eau ont également été observés sur la partie amont du canal bétonné du ruisseau, une réhausse de cet organe est nécessaire.

Ces travaux se dérouleront de juillet à août 2023. Ils nécessiteront une dérivation des eaux du ruisseau de la Saignerie afin de pouvoir travailler en assec dans le lit canalisé de ce dernier.

La présente étude constitue le dossier d'exécution demandant l'autorisation des travaux précédemment cités au droit du ruisseau de la Saignerie.

Ce dossier a pour objectif de présenter les travaux qui seront réalisés, l'état initial dans lequel s'insère le projet et les incidences environnementales de celui-ci. Il montre également la prise en compte et l'étude des incidences sur l'environnement, en vue de mettre en œuvre les mesures permettant d'éviter ou de réduire leurs impacts

2. ANALYSE DU CADRE REGLEMENTAIRE

L'aménagement d'Alrance a été concédé à EDF par décret du 28 mars 1960 : « Décret concédant à EDF (service national) l'aménagement et la gestion de la chute du Pouget sur le Tarn (départements de l'Aveyron, du Tarn, et de Tarn et Garonne), et résiliant la concession de la chute de Peyral (Aveyron)».

2.1 CODE DE L'ENERGIE ET ACTES DIVERS

Articles du code de l'énergie visés par les travaux

- R 521-31** Projets d'exécution des ouvrages à établir par le concessionnaire en application du cahier des charges
- R 521-38** Autres travaux ne relevant pas du II du R521-31, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosse réparation
- R 521-39** Travaux à caractère régulier (vidange) ;
- R 521-41** Travaux visant à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence.

Analyse de la nécessité d'un avenant au cahier des charges de la concession :

- Le projet ne nécessite pas d'avenant à la convention et au cahier des charges de la concession.
- Justification : Le projet ou les travaux objet du dossier relèvent de l'exploitation et de l'entretien prévu au cahier des charges de la concession



Actes régissant une partie des travaux :

- Documents d'organisation ou consignes (préciser la date et l'objet, les dérogations éventuelles sollicitées) : Non concerné.
- Règlement d'eau (préciser la date et les articles concernés, les dérogations éventuelles sollicitées) : Non concerné.
- Arrêté préfectoral (préciser la date et l'objet) : Non concerné.
- En cas de demande de dérogation aux conditions de délivrance du débit réservé, préciser la date de l'arrêté ou article du cahier des charges ou du règlement d'eau et les conditions sollicitées : Non concerné

2.2 ETUDE D'IMPACT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ces travaux n'entrent pas dans le cadre d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale et ne sont pas concernés par les rubriques suivantes :

- Travaux ou grosses réparations dont l'étude d'impact requise
- Travaux ou grosses réparations relevant d'un examen au cas par cas
- Modifications ou extension de projets autorisés soumis à évaluation environnementale systématique
- Modifications ou extension de projets autorisés relevant d'un examen au cas par cas

2.3 ANALYSE DE LA NOMENCLATURE IOTA

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le milieu aquatique et seuil déclaratif	D/A/NC (non concerné)	Justification & Eléments descriptifs du projet
1.1.1.0	Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain (D)	NC	
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère 10 000 m ³ < (D) < 200 000 m ³ < (A)	NC	
1.2.1.0	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, - entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau (D) - supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau (A)	NC	



Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le milieu aquatique et seuil déclaratif	D/A/NC (non concerné)	Justification & Eléments descriptifs du projet
1.3.1.0	Ouvrages, installations, travaux de prélèvement d'eau : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) ; 2° Dans les autres cas (D)	NC	
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol 1 ha < (D) < 20 ha < (A)	NC	
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces supérieur à 2000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).	NC	
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, R1 < (D)	NC	
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau Delta 20 cm < (D) < 50 cm < (A) a) Obstacle écoulement des crues (A)	NC	La mise en place d'un ou de plusieurs batardeau(x) en amont des zones de travaux ne sera pas de nature à entraîner une augmentation des lignes d'eau ni même à constituer un obstacle à la continuité du ruisseau. Les eaux continueront de s'écouler par une conduite de restitution des eaux.
3.1.2.0	Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (D) < 100m < (A)	D	Les travaux nécessitent la mise en place d'un ou plusieurs batardeau(x) en amont des zones de travaux pour canaliser et dévier les débits entrants. Cette modification du profil en travers concernera un linéaire de quelques mètres seulement.
3.1.3.0	Ouvrage avec impact sur luminosité 10 m < (D) < 100 m < (A)	NC	
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges 20 m < (D) < 200 m < (A)	NC	Les travaux prévoient la reprise des berges en amont du seuil sur un linéaire de 10 m seulement.



Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le milieu aquatique et seuil déclaratif	D/A/NC (non concerné)	Justification & Eléments descriptifs du projet
3.1.5.0	Destruction de frayères, zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens (D) < 200 m ² < (A)	NC	Le ruisseau de la Saignerie, sur la zone de travaux est considérée comme apiscicole du fait de ses caractéristiques (débit intermittent, ruisseau à écoulement souterrain en aval).
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau par curage des sédiments (D) < (2 000 m ³ ou S1) < (A)	NC	
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau 400 m ² < (D) < 10 000 m ² < (A)	NC	
3.2.5.0	Création de barrage de retenue et ouvrages assimilés ; classe D (D), classe ABC (A)	NC	
3.2.6.0	Digues de protection contre les inondations et submersions et aménagement hydraulique (A)	NC	
3.3.1.0	Assèchement, de zones humides 0.1 ha < (D) < 1 ha < (A)	NC	
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 20 ha < (D) < 100 ha < (A)	NC	
3.3.5.0	Travaux de restauration des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D)	NC	
5.2.2.0	Entreprises hydrauliques soumises à la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (A)	NC	



2.4 ANALYSE DE LA GEOMETRIE, SURETE ET FONCTIONNALITE

Les travaux ont pour objectif de réhabiliter le ruisseau de la Saignerie dans sa partie canalisée. Ce ruisseau n'alimente pas la centrale d'Alrance. L'analyse de la **géométrie**, de la **sûreté** et de la **fonctionnalité** de cet aménagement est donc caduque. La géométrie, la sûreté et la fonctionnalité de l'aménagement resteront inchangés.

2.5 ENONCE DES ENJEUX AUTRES ET DES AUTORISATIONS NECESSAIRES

Les travaux sont-ils susceptibles de relever des autorisations suivantes :

- Travaux en réserve naturelle
- Travaux en cœur de parc naturel national
- Autorisation défrichement
- Autorisation environnementale (ICPE/Loi sur l'eau)
- Enregistrement/Déclaration ICPE
- Autorisation de travaux en site classé, ou en site patrimonial remarquable
- Urbanisme : permis de construire/permis d'aménager/déclaration préalable (notamment pour affouillement-exhaussement)
- Interférence avec zone rouge PPRI

2.5.1 ENJEUX LIES A LA NATURE ET AU PAYSAGE

Préservation des milieux et espèces :

Au regard des surfaces de milieu naturel impactées, de la période de travaux, des habitats, des éventuels inventaires faune-flore récents, des incidences des travaux et des modes d'acheminement et de repli du matériel et des engins (hélicoptage, création ou altération de piste, fermeture à l'issue des travaux...), le projet relève-t-il d'une **dérogation espèces protégées** ? Oui Non

Mesures d'évitement et réduction proposées : Non concerné

2.5.2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Localisation du projet :

- Le projet est situé hors site Natura 2000
- Le projet est à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000

Le projet étant situé hors zones NATURA 2000 (le plus proche étant situé à environ 9 km au sud, sur un bassin versant différent– site N° FR7300847 de la vallée du Tarn), une analyse des incidences NATURA 2000 n'est pas nécessaire (Cf. chapitre 5.3.1).



3. PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

3.1 DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT D'ALRANCE

L'aménagement d'Alrance est situé dans le département de l'Aveyron (12) sur la commune d'Alrance. Il fait partie du Groupe d'Exploitation Hydraulique (GEH) Tarn-Agout.

Cet aménagement est notamment alimenté par la prise d'eau du lac de Pareloup, où les eaux sont canalisées pour être ensuite acheminées via une galerie d'amenée jusqu'à la centrale hydroélectrique.

Cette galerie d'amenée comprend plusieurs fenêtres d'accès, dont la fenêtre dite de la Saignerie. L'accès à cette fenêtre nécessite de traverser le ruisseau de la Saignerie à l'aide d'une passerelle, qui surplombe cette dernière. On précisera que ce ruisseau n'alimente pas la centrale d'Alrance.

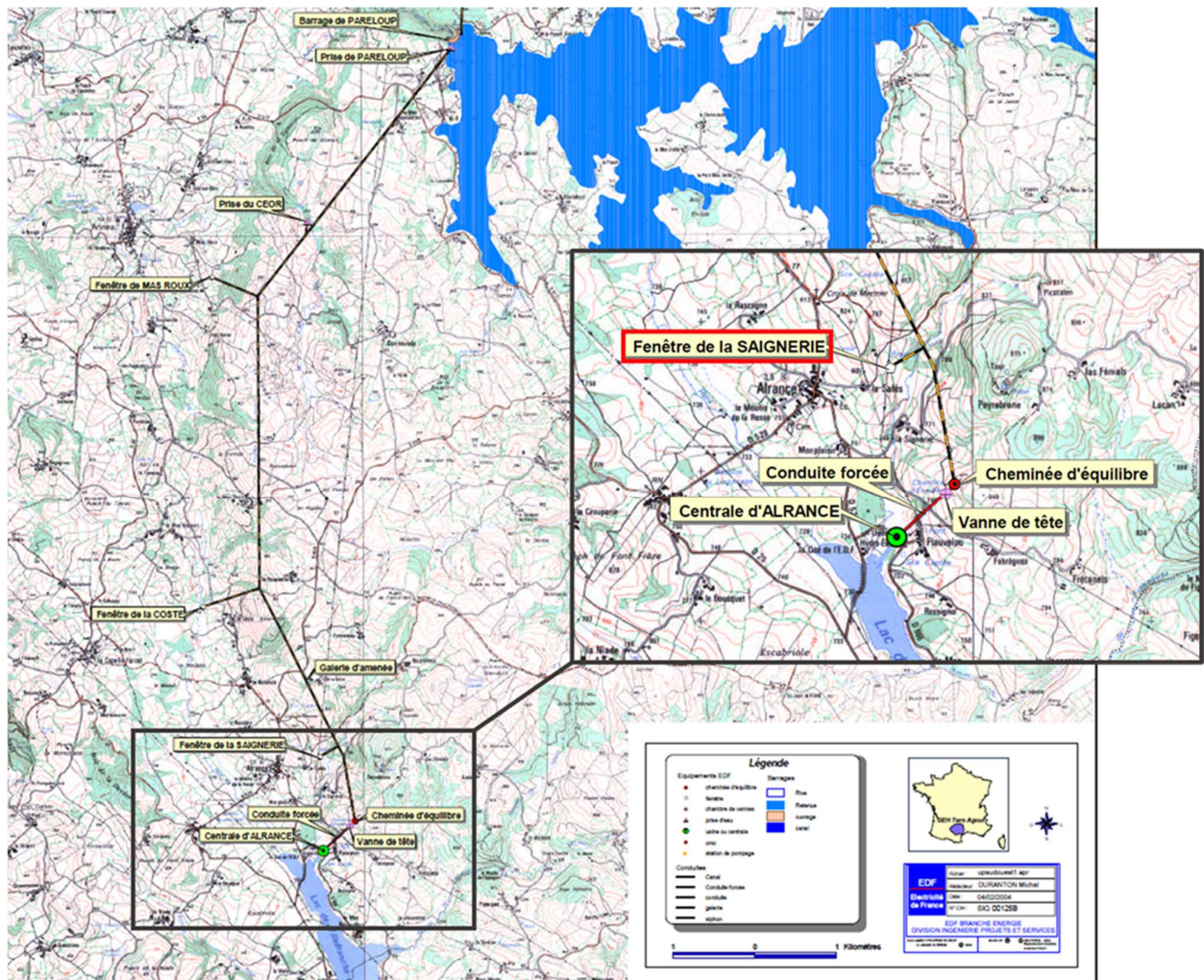


Figure 1 : Localisation de la fenêtre de la Saignerie sur l'aménagement d'Alrance



3.2 DESCRIPTION DU RUISSEAU DE LA SAIGNERIE

Le ruisseau de la Saignerie surplombe la fenêtre de la Saignerie. Il est canalisé pour améliorer l'accès à la fenêtre de la galerie.

Les ouvrages au niveau de la fenêtre de la Saignerie sont les suivants (cf. figure 2) :

- Un puits rectangulaire de 10 x 8,50 m et d'une profondeur d'environ 5 m, permettant l'accès à une virole amovible de diamètre Ø 3,00 m et de longueur 6 m, située au PM 9637,50 de la galerie Pareloup – Alrance ;
- Un **canal bétonné** et des buses sur une cinquantaine de mètres environ canalisant le ruisseau de la Saignerie à l'amont et au-dessus de la galerie, depuis un **seuil béton amont** implanté dans le ruisseau ;
- Un **canal en partie aval** constitué d'un bajoyer en maçonnerie en rive droite et de rochers pour l'autre bajoyer et le radier. Il mesure environ cinquante mètres. Ce canal a été créé à la construction de la galerie pour dévier les eaux du ruisseau de la Saignerie afin d'accéder facilement à la fenêtre d'accès ;
- Une fenêtre d'accès à la galerie Pareloup – Alrance. Sa taille permet l'accès à des petits engins dans la galerie.

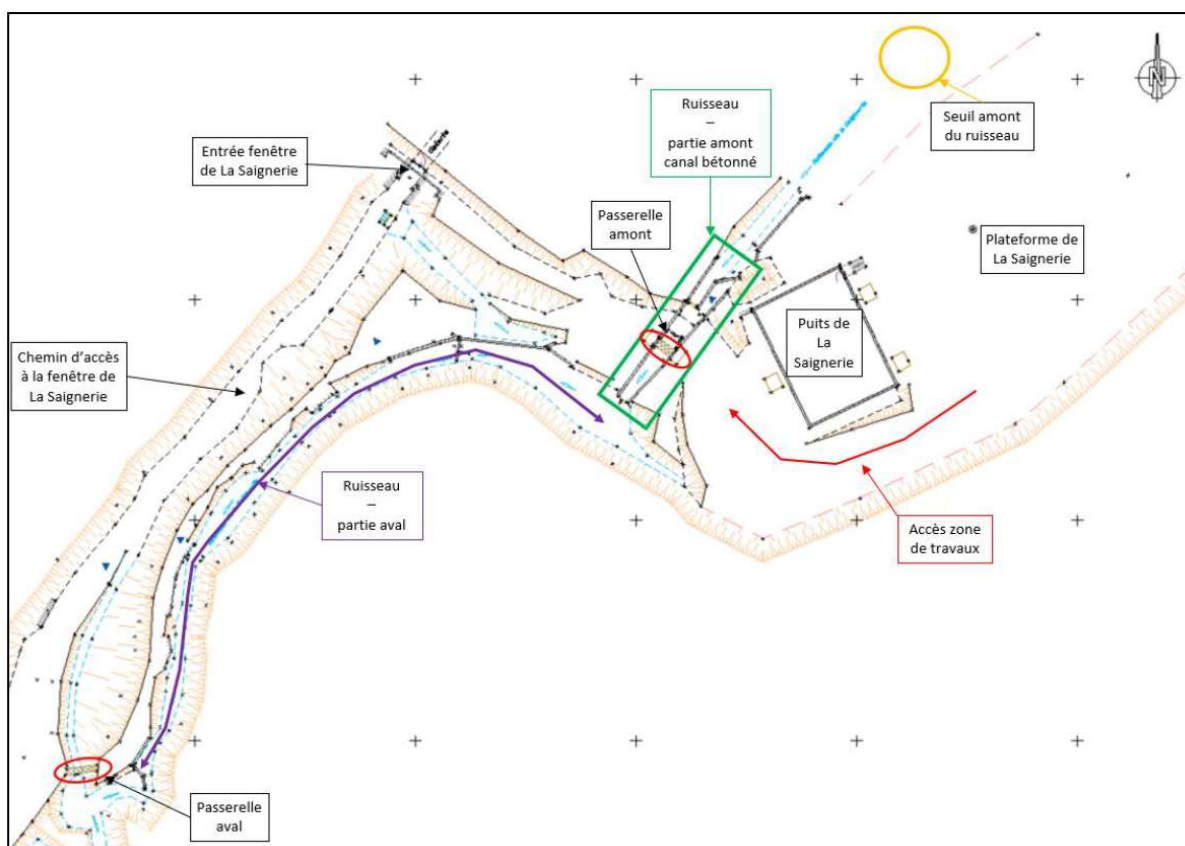


Figure 2 : Plan d'ensemble des ouvrages du ruisseau de la Saignerie



- Le Seuil amont dans le ruisseau :

Le seuil amont est situé à environ 30 mètres en amont de la partie canal bétonné du ruisseau. Le béton de ce seuil est en bon état général bien que recouvert de mousses et lichens. Il possède 3 buses à sa base :

- 2 buses traversant le seuil et permettant le passage des débits ;
- 1 buse canalisant les eaux depuis ce seuil jusqu'à l'amont de la partie canal bétonné.



Figure 3 : Seuil en amont du canal bétonné

- Canal bétonné du ruisseau :

Les bajoyers béton de la partie canal bétonnée du ruisseau de la Saignerie sont dans un état correct du point de vue structurel. Ils sont quasi-intégralement recouverts de mousses et lichens et de légers affouillements sont observés sur les pieds des faces externes de ceux-ci.

Lors des passages de forts débits dans le canal (épisodes de crues), les eaux passent par-dessus les bajoyers (notamment en rive droite) et cheminent hors du lit du ruisseau en rive droite vers l'accès à la fenêtre de La Saignerie (flèche bleue sur la photo de gauche ci-après). Ce phénomène entraîne l'amenée d'eau et de matériaux (feuilles, boues, branches) au niveau de l'accès à la fenêtre, compliquant les accès en galerie.

Une passerelle est installée et permet de franchir le canal. Cette dernière possède un garde-corps sur son côté aval. Elle est amenée à être noyée lors des épisodes de forts débits.



Figure 4 : Canal bétonné

- Partie aval du ruisseau :

La partie aval du canal du ruisseau de la Saignerie est constituée d'un bajoyer en maçonnerie en rive droite et de rochers pour l'autre bajoyer et le radier. Elle mesure environ cinquante mètres.

Cette partie de l'ouvrage a fait l'objet de travaux en 2017 et ne souffre aujourd'hui d'aucune dégradation particulière. Cependant, les zones au niveau desquelles le radier n'a pas été repris présentent des affouillements ponctuels qui amènent des défauts d'étanchéité et créent des infiltrations au travers du talus rive droite du ruisseau, compliquant de nouveau l'accès à la fenêtre de la Saignerie.



Figure 5 : Partie aval du ruisseau

Une passerelle présente à l'extrémité aval de la partie canalisée du ruisseau permet un accès pédestre à la fenêtre de la Saignerie. Elle a été remplacée à l'occasion des travaux de 2017.



Figure 6 : Passerelle piétonne en aval du ruisseau

3.3 DESCRIPTION DE LA FENETRE DE LA SAIGNERIE

La fenêtre d'accès de la Saignerie se trouve environ dix mètres en dessous du ruisseau. Elle est à l'altitude 764,00 m NGF.

Lors des travaux de 2017, afin d'assécher et faciliter l'accès à la fenêtre, des matériaux drainants avaient été mis en place.

Comme il existe toujours des communications d'eau entre le ruisseau de la Saignerie et l'accès à la fenêtre, cet accès est actuellement rendu difficile par la présence d'une quantité importante de matériaux sur le linéaire de la tranchée d'accès



Figure 7 : Fenêtre de la Saignerie



4. DESCRIPTION DES TRAVAUX

4.1 OBJECTIFS DES TRAVAUX

Des travaux ont été réalisés en 2017 au niveau du bajoyer rive droite du ruisseau de La Saignerie afin de traiter les affouillements constatés et ainsi limiter les infiltrations et les communications directes d'eau entre le ruisseau et l'accès à la fenêtre de La Saignerie.

Depuis la réalisation de ces travaux, de nouveaux affouillements sont apparus au niveau de zones non traitées en radier, entraînant toujours des communications directes entre le ruisseau et l'accès à la fenêtre. De plus, des contournements d'eau ont également été observés à l'amont du ruisseau, au niveau du canal bétonné

Les objectifs de cette opération sont de :

- Réhabiliter le ruisseau de La Saignerie sur l'ensemble de son linéaire de façon pérenne afin d'annihiler les infiltrations et communications d'eau entre le ruisseau et l'accès à la fenêtre de La Saignerie ;
- Remettre en état et rehausser la partie canal bétonné du ruisseau, afin d'éviter le contournement des eaux sur cette partie de l'ouvrage, notamment lors des périodes de forts débits ;
- Nettoyer l'accès à la fenêtre de La Saignerie.

Les modalités de réalisation de ces travaux sont décrites dans les chapitres suivants.

4.2 ACCES ET TRAVAUX PREPARATOIRES

4.2.1 ACCES ET INSTALLATION DE CHANTIER

La fenêtre de la Saignerie est accessible depuis la commune de Villefranche-de-Panat par la route départementale D528, puis par une route communale traversant le lieu-dit « La Saignerie » jusqu'au chemin nommé Puech de Gayraud.

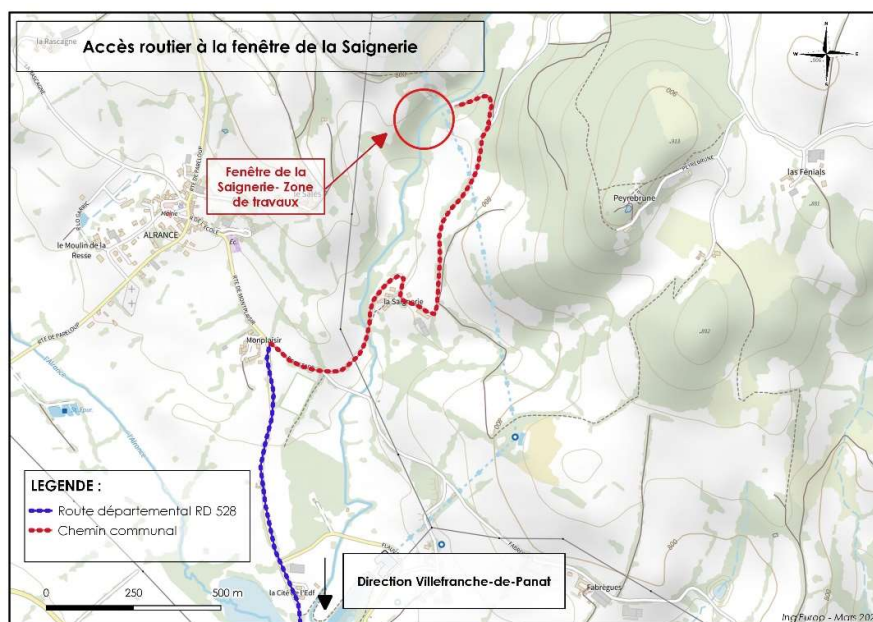


Figure 8 : Accès routier à la zone de travaux



L'accès jusqu'à la zone de travaux se fait de manière pédestre depuis la plateforme du puits de la Saignerie. Pour l'accès des engins, un aménagement de la traversée du ruisseau sera réalisé (cf. chapitre 4.2.2).



Figure 9 : Accès à la zone de travaux

Les installations de chantier seront positionnées sur la plateforme du puits de la Saignerie. Ces installations de chantier comprennent des bungalows et les aires de stockage des matériaux. L'opération est réalisée sur des parcelles du foncier concédé de l'aménagement du Pouget.



Figure 10 : Localisation des installations de chantier



4.2.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

L'ensemble des zones de travaux devront être débroussaillées en début d'intervention (herbes, ronces, branches à enlever). Pour l'accès des engins à la zone de travaux, un aménagement de la traversée du ruisseau sera réalisé au niveau de la passerelle d'accès piétonne amont. Cette passerelle provisoire sera adaptée au passage des engins. Elle sera déposée à la fin des travaux.

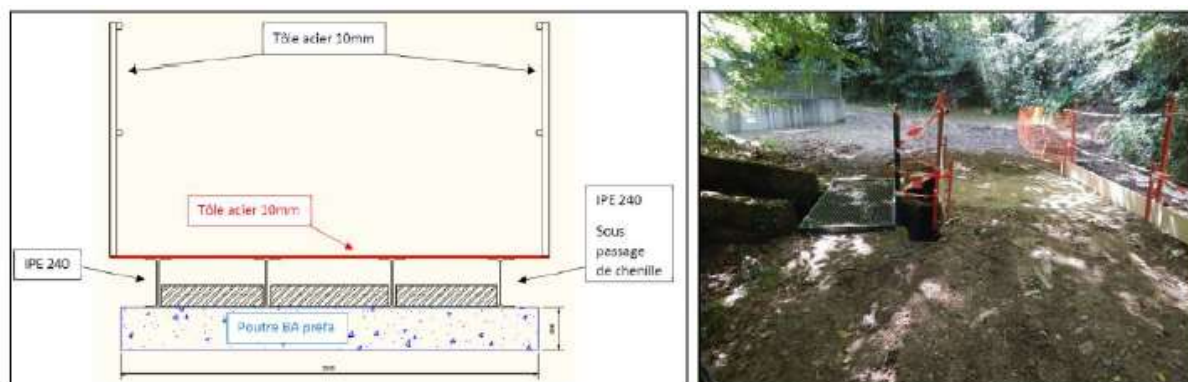


Figure 11 : Exemple passerelle provisoire mis en place en 2017

Au niveau de la fenêtre de la Saignerie et compte-tenu de la quantité importante de matériaux présente, l'accès à la fenêtre devra être nettoyé sur plusieurs centimètres d'épaisseur, jusqu'aux matériaux drainants mis en œuvre lors des travaux de 2017. Cette opération, en plus d'améliorer l'accès à la fenêtre de la Saignerie pour les exploitants après le chantier, est nécessaire afin de faciliter les travaux d'installation de la dérivation provisoire (cf. chapitre 4.6).

Une pelle réalisera cette opération. Elle pourra être acheminée sur la zone de travaux en traversant le ruisseau dans sa partie aval. Cet acheminement sera limité à deux traversées du ruisseau (1 aller-retour) par la pelle. Le volume de matériaux à nettoyer est estimé entre 15 et 20 m³. Il s'agit de feuilles, humus, graviers grossiers, qui seront régalez en aval de la tranchée d'accès à la fenêtre de la Saignerie.

Si besoin, les talus de la tranchée d'accès à la fenêtre seront purgés sur leurs deux rives pour assurer la sécurité du chantier dans cette zone. La purge sera légère pour ne pas fragiliser la tenue structurelle des talus. Les gravats et blocs extraits seront régalez à l'aval de la tranchée.

Enfin, la remise en état du ruisseau de la Saignerie nécessite de travailler en assec. Une dérivation provisoire des eaux du ruisseau sera donc réalisée. Les modalités liées à cette dérivation provisoire sont détaillées dans le chapitre 4.6.



Figure 12 : Accès à la fenêtre de la Saignerie



4.3 TRAVAUX SUR LA PARTIE AMONT DU CANAL BÉTONNÉ

La partie amont du canal bétonné ne permet pas de canaliser en totalité les eaux du ruisseau lors d'épisodes de forts débits, ce qui entraîne des débordements par-dessus les bajoyers de rive. Les eaux non canalisées cheminent en rive droite de l'ouvrage vers l'accès à la fenêtre de la Saignerie et provoquent le charriage de matériaux sur la couche de matériaux drainant mis en œuvre lors des travaux de 2017.

En outre, durant ces épisodes de forts débits, le niveau d'eau flirte avec la passerelle rendant parfois impossible le franchissement de l'ouvrage.

Ainsi, les travaux consistent à rehausser les bajoyers du canal bétonné et améliorer l'étanchéité de cet ouvrage afin d'éviter que des venues d'eau subsistent et continuent d'alimenter l'accès à la fenêtre de La Saignerie.

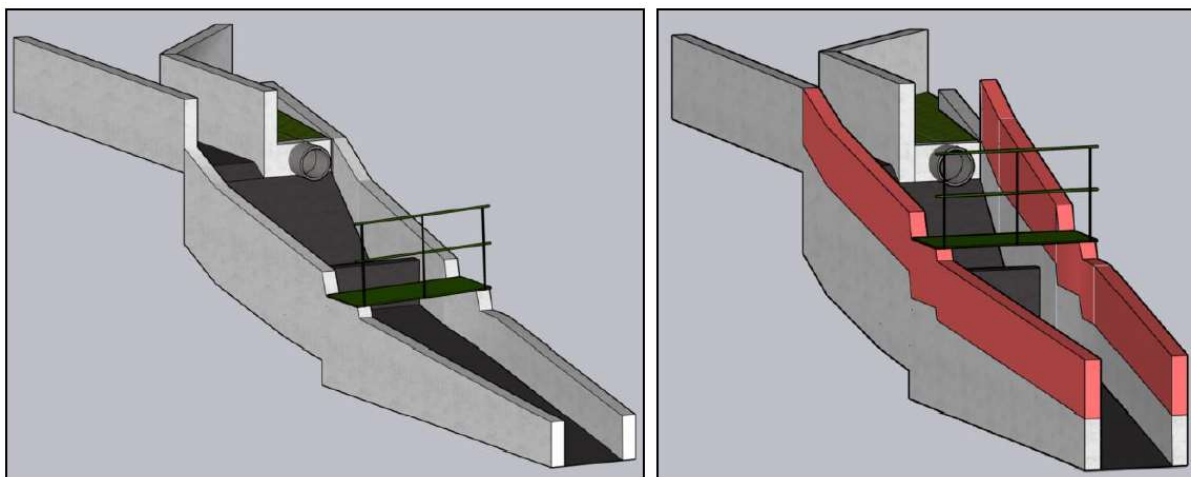


Figure 13 : Modélisation de la réhausse du canal bétonné

Ces travaux nécessitent :

- De déposer la passerelle d'accès amont ;
- Un nettoyage par hydrodécapage ;
- Une réhausse des bajoyers par la mise en place d'un ferrailage ancré sur les bajoyers existants puis d'un coffrage et bétonnage.

Enfin, un remplacement de la parcelle piétonne amont existante est prévu. La nouvelle passerelle piétonne sera fixée sur les bajoyers rehaussés après prise du béton.

Enfin, les abords de l'ouvrage seront réaménagés par reprofilage du terrain naturel, afin de stabiliser ce dernier et pérenniser sa tenue.

4.4 TRAVAUX SUR LA PARTIE AVAL DU RUISSEAU

Les travaux sur la partie aval du ruisseau consistent à venir compléter les travaux réalisés en 2017 sur les zones où le radier n'avait pas été repris et qui présentent actuellement des affouillements ponctuels qui amènent des défauts d'étanchéité et créent des infiltrations au travers du talus rive droite du ruisseau.

Les zones affouillées non étanches du pied du bajoyer rive droite du ruisseau devront être reprises. Les zones à reprendre seront définies sur site en début d'opération, après mise en fonctionnement de la dérivation provisoire des débits entrants du ruisseau (cf. chapitre 4.6). Ces zones devront être totalement mises hors d'eau et asséchées.



Les travaux seront réalisés par zones de travaux, selon le découpage suivant :

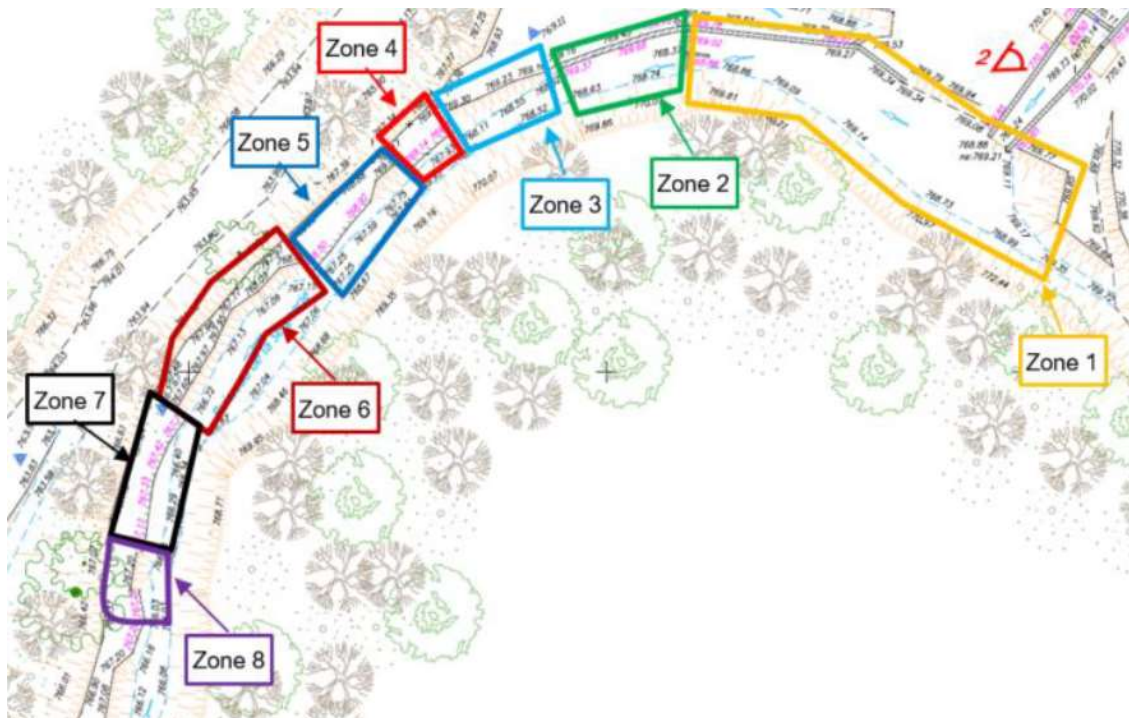


Figure 14 : Découpage en zone de la partie aval du ruisseau

Sur les zones 1 à 4, un nettoyage des matériaux accumulés dans le ruisseau sera réalisé. Sur ce secteur, le ruisseau est déjà canalisé dans un lit bétonné. L'ensemble des matériaux extraits (quelques blocs rocheux) seront réutilisés dans le génie civil ou régalez en rive droite à proximité du ruisseau, de manière stable et pérenne. Les travaux sur les zones 5 à 7 seront réalisés par :

- Terrassement en radier sur une épaisseur d'environ 20 à 30 cm ou jusqu'au rocher. Les déblais seront évacués et régalez de manière stable et pérenne à proximité du ruisseau ;
- Création d'une longrine en pied de bajoyer, ancrée dans le bajoyer conservé et si possible dans le rocher sain (hors zone 6 sur laquelle la longrine est déjà présente) ;
- Mise en œuvre d'une couche de matériaux drainants calibrés 0/20 sur environ 10 cm d'épaisseur afin de créer une couche de forme sur les zones dont le fond de fouille est non rocheux, et pose d'un géotextile sur le drainant ;
- Ferrailage et bétonnage d'un radier liaisonné à la longrine créée. Il sera soit ancré au rocher sain par des épingles scellées chimiquement lorsque c'est possible, soit reposant sur la couche de forme en matériaux drainants calibrés. Des blocs de 20 à 30 litres seront intégrés dans le béton, en surface, dans le but de « briser » l'écoulement des eaux dans le ruisseau, à raison de 2 à 3 / m².

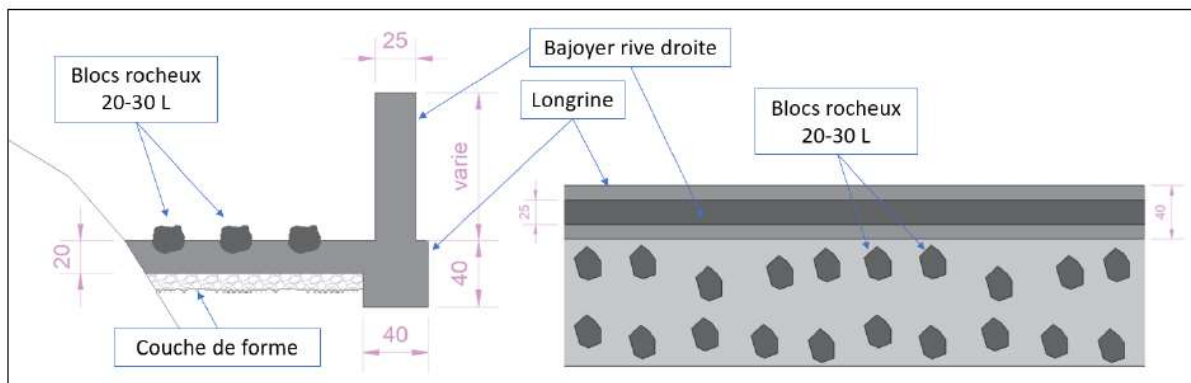


Figure 15 : Schéma de principe des travaux à réaliser

4.5 TRAVAUX SUR LA PARTIE AMONT DU RUISSEAU

Ils consistent à venir réhabiliter le seuil qui se trouve dans le ruisseau, à environ 30 mètres en amont de la partie canal bétonnée. Ainsi, après dérivation des débits entrants (Cf. chapitre 4.6), la fermeture du muret rive gauche sera réalisée. Au préalable, il sera réalisé un nettoyage de la zone avec le retrait des quelques matériaux présents à l'amont du seuil (retrait par quelques godets de pelles). Cette opération permettra notamment de désobstruer la buse rive droite présente en pied de seuil. Les matériaux seront régalés sur zone adéquate à proximité des ouvrages.

Les travaux réalisés ensuite seront :

- Nettoyage par hydro décapage haute pression des bétons du seuil ;
- Travaux de fermeture muret rive gauche :
 - o Enlèvement de l'arbre positionné dans l'axe du muret de retour rive gauche, dans le talus,
 - o Terrassement afin de venir créer un poteau en béton armé de 50 x 50 cm en lieu et place de l'arbre enlevé afin de prolonger le muret jusqu'à ce dernier. Une semelle isolée sera réalisée en fondation de ce poteau et une semelle filante sera réalisée en fondation du prolongement du bajoyer,
 - o Ferrailage de la prolongation et du poteau de rive créé. Le ferrailage mis en œuvre sera ancré au bajoyer existant par des épingles scellées chimiquement à ce dernier,
 - o Coffrage et bétonnage de l'ouvrage,
 - o Remblaiement du talus derrière le poteau et en aval de la prolongation du muret,

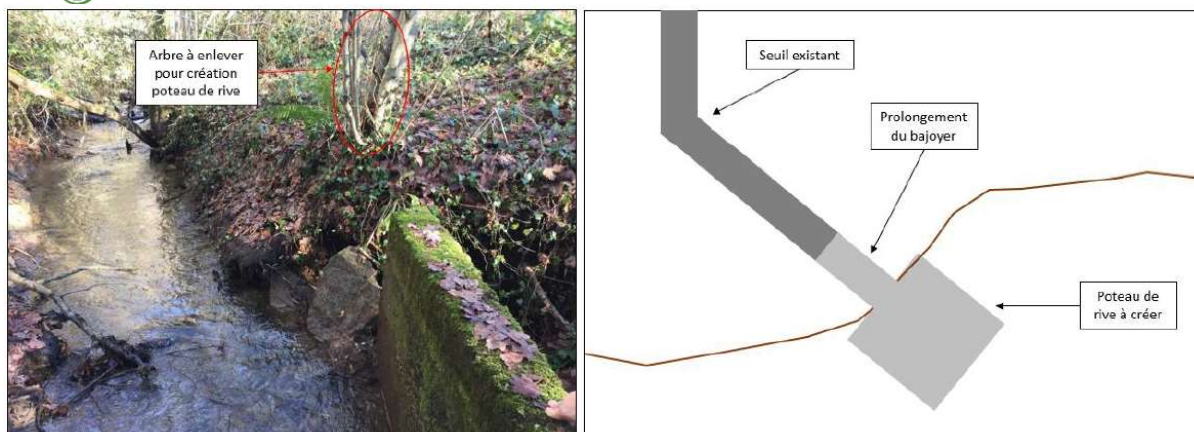


Figure 16 : principe des travaux de prolongement du muret rive gauche

- Travaux de fermeture muret rive droite :
 - Repiquage et nettoyage fin de l'espace entre le bajoyer et le rocher à la soufflette,
 - Mise en place d'ancrage scellés chimiquement à la fois dans le rocher du talus rive droite et le bajoyer existant,
 - Coffrage et bétonnage afin de fermer le bajoyer jusqu'au rocher du talus rive droite.



Figure 17 : principe des travaux de fermeture du muret rive droite

Enfin, afin d'éviter le contournement des eaux, le confortement des berges des deux rives sera réalisé sur environ 10 ml en amont du seuil. Ces travaux permettront de limiter l'érosion des berges lors de passage de forts débits d'eau et ainsi éviter le contournement du seuil par les eaux à la suite de l'érosion des talus de berges. Les travaux seront réalisés par mise en œuvre d'un enrochement libre.



4.6 MODALITES ET CONTRAINTES DE TRAVAUX

Les travaux se déroulant dans le lit canalisé du ruisseau de la Saignerie, il est nécessaire d'isoler hydrauliquement les zones d'interventions. Pour cela, une dérivation provisoire du ruisseau sera réalisée.

A l'heure de la rédaction du présent dossier, la décision a été prise de laisser l'entreprise de travaux proposer une solution de dérivation. Il n'a donc pas encore été défini si la dérivation provisoire des débits entrants sera faite sur l'ensemble des zones à traiter ou si ce sont plusieurs dérivations provisoires qui seront réalisées par zones du ruisseau à traiter selon le phasage des travaux.

Pour les travaux sur la partie amont du ruisseau, un batardeau pourra être installé en amont de la zone de travaux (et du seuil), dans le ruisseau afin de capter les eaux et les canaliser au travers d'une buse directement connectée au niveau d'une des 2 buses métalliques situées en pied du seuil. Le batardeau pourra être réalisé en remblai ou par la mise en place de big-bags de sable.

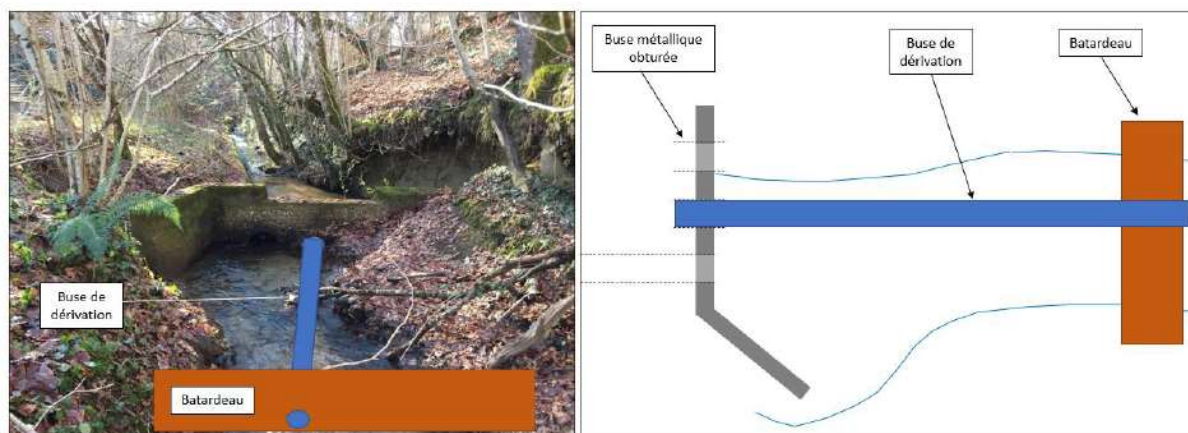


Figure 18 : Schéma de principe de la dérivation en amont du seuil

Pour les travaux sur la partie aval du ruisseau, le même principe de batardage pourra être mise en place. À titre d'exemple, lors des travaux de 2017, une dérivation avait été installée par la mise en place d'un batardeau au niveau du seuil amont de la partie canal bétonnée et l'installation de buses Ecopal Ø400 permettant d'acheminer les débits entrants depuis le batardeau jusqu'à l'aval du ruisseau en passant par l'accès à la fenêtre de La Saignerie.



Figure 19 : dérivation provisoire installée lors des travaux de 2017



Les dispositifs seront dimensionnés de façon à permettre le transit d'un débit de 0,3 m³/s.

Enfin, on rappellera que le ruisseau de la Saignerie n'est pas un cours d'eau exploité par l'aménagement d'Alrance. A ce titre, aucune contrainte d'exploitation n'est à noter concernant les travaux sur ce dernier. L'aménagement d'Alrance continuera de fonctionner comme à l'habitude.

4.7 CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Les travaux de réhabilitation du ruisseau de la Saignerie seront réalisés en période d'étiage de début juillet à août 2023 (installations de chantier et de repli compris).

La planification des travaux en période estivale permet de limiter les incidences sur le ruisseau de la Saignerie puisque ce dernier présente un débit faible voire nul à cette période de l'année.

5. ANALYSE DE L'ETAT INTITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 METHODOLOGIE UTILISEE DANS LE CADRE DE CE DOSSIER

Le présent chapitre a été réalisé afin d'établir les enjeux environnementaux de la zone concernée par les travaux. La rédaction des éléments qui suivent se base sur les données bibliographiques disponibles et d'une visite sur site réalisée en novembre 2022.

Données bibliographiques utilisées :

- Du site internet DREAL Occitanie (Picto-Occitanie) ;
- Du site internet de l'INPN ;
- Du site internet Biodiv' Occitanie ;
- Du site internet de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Du site internet <https://www.geoportail.gouv.fr/>.

5.2 AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude est définie au regard des travaux décrits précédemment ainsi que de ces incidences, décrites au chapitre 6. Le périmètre de l'aire d'étude a été défini autour de la fenêtre de la Saignerie et du ruisseau. Il comprend les zones d'interventions des travaux (accès compris) ainsi que le linéaire du ruisseau qui sera dérivé.

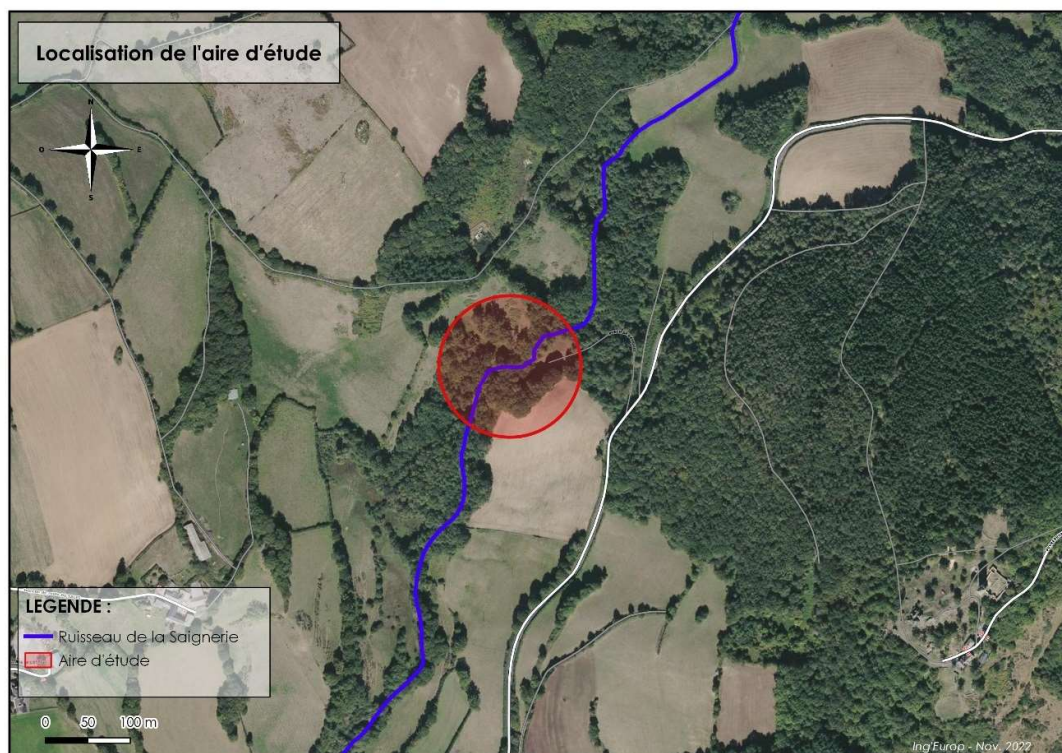


Figure 20 : Localisation de l'aire d'étude

5.3 DESCRIPTION DU MILIEU

5.3.1 LES ZONAGES DU MILIEU NATUREL

L'aire d'étude n'est située dans aucun zonage environnemental (Parc régional, sites Natura 2000 ou même ZNIEFF). On notera uniquement la présence d'une ZNIEFF de type I à proximité de l'aire d'étude, qui se situe à moins de 1 km au Nord-Ouest de la fenêtre de la Saignerie, en amont de la zone de travaux.

Cette ZNIEFF de type I, nommée « Puech Vernhe », s'étend sur une surface d'environ 1 650 ha. Située sur le territoire du Lévézou, cette ZNIEFF est principalement constituée de milieux ouverts (prairies de fauche et de pâturage) avec quelques rares haies. Plusieurs dépressions sont occupées par des zones humides, souvent tourbeuses, tandis que plusieurs parcelles abandonnées sont actuellement colonisées par des landes à genêts et fougères.

L'intérêt général du site réside dans la présence de nombreuses prairies naturelles, de prairies humides et tourbeuses, de haies arbustives et de landes à genêts et fougères. Plusieurs secteurs du Lévézou ont été drainés ces dernières années, mais il reste encore quelques milieux humides dans cette zone.

On notera toutefois que les milieux rencontrés au sein de cette ZNIEFF (milieux ouverts) ne correspondent pas aux milieux rencontrés sur l'aire d'étude. En effet, l'aire d'étude se situe dans un milieu forestier. Elle ne présente donc pas les mêmes intérêts que cette ZNIEFF d'un point de vue environnemental.

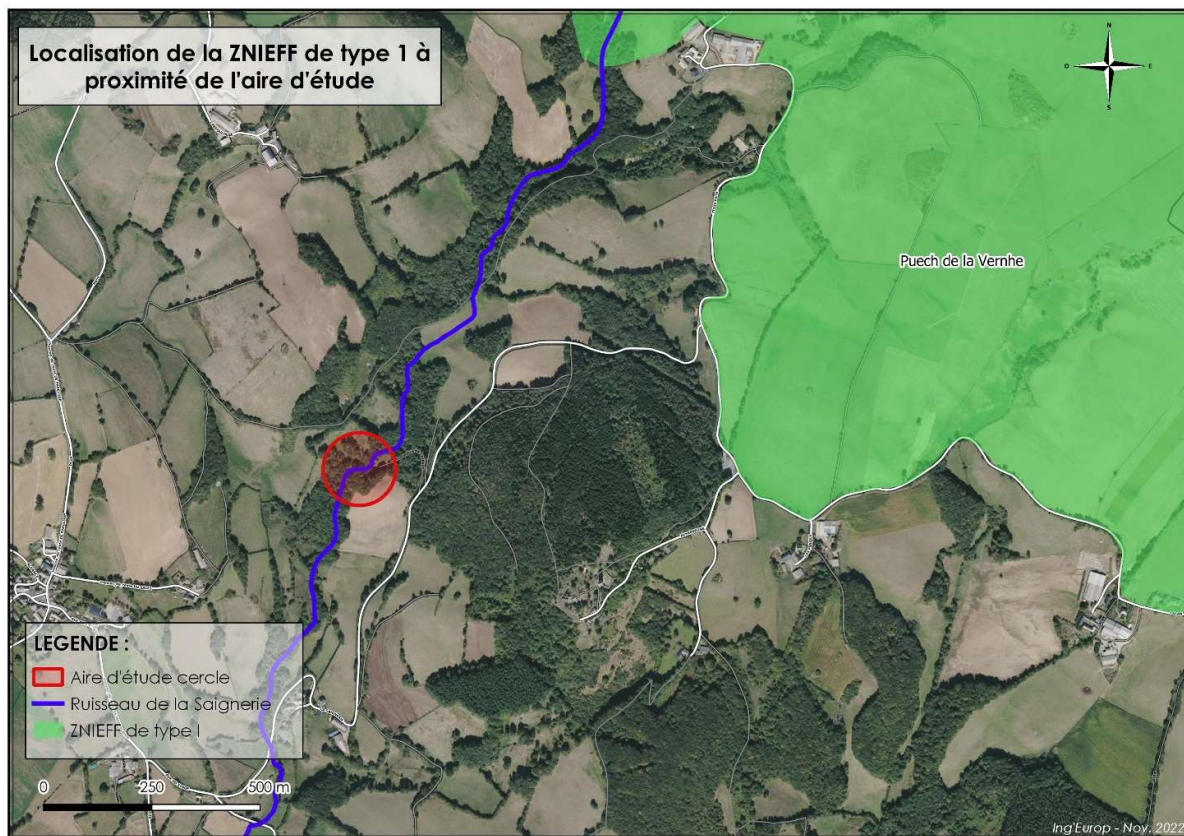


Figure 21 : Localisation de la ZNIEFF de type I à proximité de l'aire d'étude



On précisera également que l'aire d'étude est inscrite au sein de 2 plans Nationaux d'Actions (PNA) relatifs aux rapaces. Les plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces protégées les plus menacées. Ils répondent aux exigences des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ».

Les PNA concernés sont :

- Le PNA du Vautour Fauve – Domaines Vitaux ;
- Le PNA du Milan Royal (Hivernage) ;

Enfin, on précisera que le site Natura 2000 le plus proche se situe à plus de 8 km au sud de l'aire d'étude. Il s'agit de la ZPS « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges) ». Du fait de sa distance avec le ruisseau de la Saignerie et du fait qu'il se trouve sur un bassin versant différent, ce site Natura 2000 n'a aucune interaction avec l'aire d'étude. Une analyse des incidences Natura 2000 n'est donc pas nécessaire.

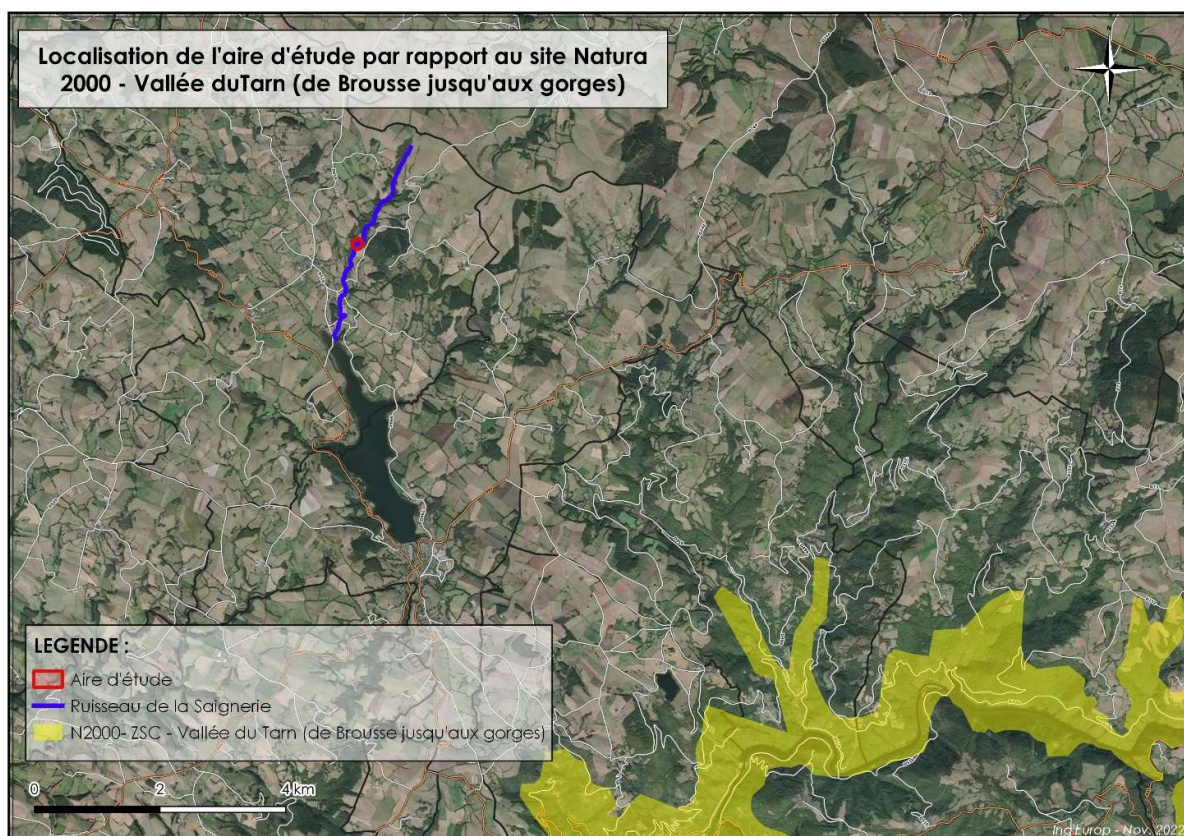


Figure 22 : Localisation de l'aire d'étude par rapport au site Natura 2000 - Vallée du Tarn



5.3.2 DESCRIPTION DES ENJEUX LIES AU MILIEU TERRESTRE

5.3.2.1 Le milieu naturel et la flore

L'aire d'étude se situe dans un milieu naturel forestier. Le ruisseau de la Saignerie traverse une forêt de feuillus. On retrouve également une clairière enherbée, correspondant à la zone d'accès au puits de la Saignerie.



Figure 23 : Clairière enherbée

Le milieu forestier retrouvé sur l'aire d'étude présente une flore commune associée à ce milieu : lierre, fougère, ronces ... Le cheminement piéton longeant le ruisseau de la Saignerie à travers la forêt est quant à lui dégagé et peu embroussaillé. Les arbres présents sur site sont relativement jeunes (troncs fins) et sont généralement recouverts de lierre.



Figure 24 : Ruisseau de la Saignerie traversant une zone forestière

La fenêtre de la Saignerie se situe également dans la zone forestière, toutefois celle-ci est située en contrebas du ruisseau, encaissée entre deux talus. Là encore, la flore rencontrée est majoritairement commune.



Figure 25 : Accès à la fenêtre de la Saignerie

5.3.2.2 La faune

5.3.2.2.1 Les mammifères terrestres et chiroptères

Les données font état de la présence de plusieurs espèces remarquables de chiroptères sur le territoire d'Alrance, au niveau de l'aire d'étude (Source : Biodiv' Occitanie). Il s'agit notamment de la Pipistrelle commune et de la Noctule de Leisler. En outre, l'aire d'étude se situant dans un milieu forestier, elle offre un corridor de transit et de chasse pour ces espèces.

Concernant les mammifères terrestres, les données bibliographiques issues de Biodiv' Occitanie font état de la présence du renard roux et de l'écureuil roux dans le territoire d'Alrance. Ces espèces sont relativement communes sur le territoire. On retrouve également la Musaraigne carrelet et la Musaraigne couronnée.

Au vu des éléments et de la nature des interventions, les mammifères terrestres et chiroptères présentent un enjeu faible vis-à-vis des travaux.

5.3.2.2.2 L'avifaune

Pour rappel, l'aire d'étude se situe dans le périmètre de plusieurs PNA relatifs à l'avifaune et plus précisément aux rapaces (milan royal et vautour).

Selon les données bibliographiques, plusieurs espèces ont été observées sur le territoire d'Alrance et à proximité de l'aire d'étude. Il s'agit entre autres du Pouillot Véloce, de la Fauvette à tête noire, la Mésange charbonnière, du Faucon crécerelle ou encore de la Bergeronnette des ruisseaux. Pour les espèces inféodées au milieu forestier, leur reproduction est possible à une distance plus ou moins proche de la zone de travaux.

Les espèces rencontrées sont relativement communes. La Présence du Milan royal et du Vautour est possible en transit ou en alimentation sur l'aire d'étude. Néanmoins, les milieux présents ne sont pas favorables à la nidification de ces espèces.

Au regard de la période de travaux (été 2023), de la nature des travaux et des interventions, l'avifaune présente un enjeu faible vis-à-vis des travaux.



5.3.2.2.3 Les amphibiens, les reptiles et l'entomofaune

Pour les amphibiens, la présence du ruisseau de la Saignerie constitue un habitat de prédilection pour ce groupe faunistique. La présence d'individus aux abords du ruisseau et de l'aire d'étude n'est donc pas à exclure.

Concernant les reptiles, on retiendra que la zone d'étude présente des habitats favorables aux reptiles. Il n'est donc pas exclu de retrouver des individus (tels que le Lézard des murailles par exemple), au niveau des zones ensoleillées de rochers, murets et édifices présents sur la zone d'étude.

Concernant l'entomofaune, on rappellera que le milieu forestier, dans lequel peuvent être retrouvés des vieux arbres sénescents, constitue des habitats appréciés des espèces saproxyliques. En outre, selon la base de données Biodiv 'Occitanie, on retrouve sur le territoire d'Alrance plus de 200 espèces différentes, on citera par exemple la présence du Grillon des bois.

Globalement, on retiendra que les amphibiens, les reptiles et l'entomofaune représentent un enjeu modéré vis-à-vis des travaux.

5.3.3 DESCRIPTION DES ENJEUX LIES AU MILIEU AQUATIQUE

5.3.3.1 Contexte hydrographique et hydrologie

Le ruisseau de la Saignerie est un petit cours d'eau pouvant être assimilable à un ruisseau de moins de 4 km de long qui prend sa source sur la commune d'Alrance et qui se jette dans l'Alrance (cours d'eau) en rive gauche. Il se situe dans la zone hydrographique « L'Alrance de sa source au confluent du Bétouille (inclus) ». Il est identifié sous le code SANDRE suivant : O3611040.

Selon la base de données Consensus (Source : base de données « Débits statistiques Adour-Garonne IRSTEA Consensus » – EAUFRANCE, IRSTEA), le module interannuel du ruisseau est de 0,071 m³/s. Son débit d'étiage (QMNA5) quant à lui est évalué à 0,004 m³/s. Selon ces données, le ruisseau de la Saignerie peut être qualifié de cours d'eau à faible voire très faible débit. En période d'étiage celui-ci est quasiment à sec.

Du fait de sa taille, peu de données sont disponibles sur ce ruisseau. Il ne fait pas l'objet d'un référencement en tant que masse d'eau rivière. De ce fait, il n'a pas fait l'objet d'un suivi de la qualité de ses eaux. Les informations issues du site de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne indiquent également qu'il n'est ni classé comme cours d'eau en très bon état, ni comme réservoir biologique. Il ne fait pas non plus l'objet d'un classement en liste 1 et 2 des cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.

Au niveau de l'aire d'étude, on rappellera que le ruisseau est canalisé par des ouvrages bétonnés qui constituent son lit mineur. En amont du canal bétonné, le ruisseau est très incisé et la roche-mère affleure. En outre, lors de la visite de site réalisée en novembre 2022, il a été constaté que le ruisseau de la Saignerie était asséché en aval de l'aire d'étude. Cet assèchement est sûrement dû à un passage en souterrain du ruisseau et à des infiltrations.



Figure 26 : Ruisseau de la Saignerie de l'amont vers l'aval

5.3.3.2 Les outils et documents de gestion : Le SDAGE Adour-Garonne

Le Ruisseau de la Saignerie fait partie du bassin Adour-Garonne. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales pour une période de 6 ans d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau. Il définit, les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Adour Garonne (AG). Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 est effectif depuis mars 2022.



Il est basé sur 4 orientations fondamentales réparties en 170 dispositions. Elles intègrent les objectifs de la DCE et ceux spécifiques au bassin Adour-Garonne. Elles prennent également en compte les dispositions des SDAGE de 1996, 2009 et 2016 qu'il est nécessaire de maintenir ou de renforcer pour atteindre les objectifs définis, prévenir la détérioration de l'état des eaux. Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B : réduire les pollutions ;
- Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques ;

Le Programme de Mesures (PDM), établi pour la période 2022-2027, constitue le recueil des mesures dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les différents objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027 en application de la DCE ou de son propre ressort. Ces mesures se répartissent en deux catégories, des mesures dites « de base » constituant l'exigence minimale et les mesures « complémentaires », qui sont définies au cas par cas selon les masses d'eau concernées.

5.3.3.3 Les enjeux écologiques

Du point de vue piscicole, le ruisseau de la Saignerie du fait de sa taille, de sa discontinuité et de son faible débit ne constitue pas un cours d'eau à enjeu concernant la faune piscicole. De par ses caractéristiques, il peut être qualifié d'apiscicole.

Concernant les mammifères semi-aquatiques, les données bibliographiques font état d'observation de la Loutre d'Europe à proximité de l'aire d'étude, au niveau de la commune d'Alrance. Néanmoins au regard des caractéristiques du ruisseau, l'aire d'étude ne constitue pas un habitat de prédilection pour cette espèce. L'espèce peut être considérée uniquement en transit.

Au vu de ces éléments, les mammifères semi-aquatiques et la faune piscicole présentent un enjeu faible vis-à-vis des travaux.

5.3.3.4 Risque inondation

L'aire d'étude n'est soumise à aucun risque inondation.

5.3.4 SITES ET PAYSAGES

L'aire d'étude ne se situe pas au sein de site faisant l'objet d'une protection au titre du patrimoine paysager (site classé, site inscrit, monuments historiques ...). Il n'existe donc aucune contrainte réglementaire du point de vue paysager.



5.3.5 USAGES

Le Lévézou, territoire dans lequel s'inscrit l'aire d'étude, est une vallée touristique proposant une variété d'activités, dont des randonnées. Selon le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), on retrouve un chemin de randonnée inscrit au PDIPR, à proximité de l'aire d'étude, au niveau de la route communale permettant d'accéder à la fenêtre de la Saignerie.

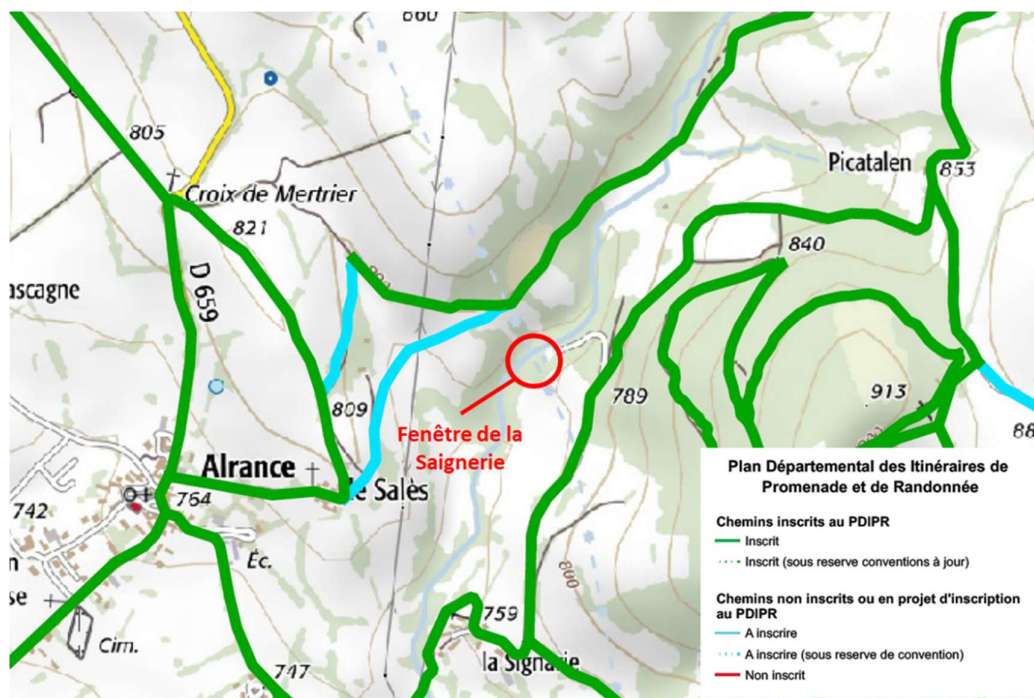


Figure 27 : Chemins de randonnées inscrits au PDIPR à proximité de l'aire d'étude



6. INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET ET MESURES DE REDUCTION

6.1 INCIDENCES DIRECTES SUR LE MILIEU PENDANT LES TRAVAUX

6.1.1 INCIDENCES / MESURES LIEES AUX ACCES – INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'accès aux zones d'installations de chantier ne nécessite pas d'aménagement particulier. De plus, les secteurs concernés ne présentent pas d'enjeu particulier vis-à-vis de la flore ou de la faune. Il en est de même concernant les installations de chantier qui se situeront sur la clairière en amont de la zone de travaux, puisqu'elles seront positionnées dans des espaces dégagés et ouverts ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers.

En ce qui concerne l'accès à la zone de travaux, on rappellera qu'un aménagement de la traversée du ruisseau sera réalisé au niveau de la partie amont du canal bétonné pour les passages des engins (pelle). La mise en place de cette passerelle peut induire des risques de pollutions accidentelles au niveau du ruisseau de la Saignerie. Néanmoins des dispositions seront prises afin de limiter ces risques (cf. chapitre 6.5).

6.1.2 INCIDENCES / MESURES LIEES AUX TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux préparatoires comprennent les opérations de débroussaillage au niveau de de la zone de travaux (tout du long du canal bétonné du ruisseau et du chemin d'accès à la fenêtre de la Saignerie). Ces opérations concernent des zones en friches présentant une flore commune, et seront limitées selon les besoins d'accès des travaux. On rappellera également que les travaux se dérouleront de juillet à août, évitant ainsi les périodes sensibles d'une majorité de groupes faunistiques. En outre, le bruit généré par les travaux induira une fuite des individus (petite faune), pouvant se trouver dans les zones concernées par les opérations de débroussaillage. On précisera qu'aucune opération d'abattage d'arbre n'est prévue.

Concernant l'installation (et la dépose) du ou des batardeau(x) pour la dérivation des eaux du ruisseau de la Saignerie, le risque de relargage de MES (matière en suspension) est quasi nul. En effet, le ruisseau est très chenalisé (lit bétonné) et la granulométrie du lit vif est grossière. En outre, les travaux se déroulant en période d'étiage, le débit du cours d'eau sera très faible voir nul (ruisseau asséché) limitant d'autant plus les relargages de MES.

Un nettoyage des matériaux accumulés au niveau de l'accès à la fenêtre de la Saignerie sera également réalisé lors des travaux préparatoires. Cette opération ne présente pas d'incidence particulière vis-à-vis de la flore ou la faune. Il existe toutefois un risque de pollutions accidentelles du fait de la présence d'engin. Ces risques de pollution sont habituels sur des chantiers de ce type et des mesures quant à leur gestion seront mises en place afin d'éviter toute pollution liée à la présence d'engins de chantier (cf. chapitre 6.5).

6.1.3 INCIDENCES/MESURES SUR LES HABITATS ET LA FLORE TERRESTRE

Les travaux se déroulant principalement dans le lit canalisé du ruisseau de la Saignerie les milieux terrestres seront peu impactés. Ces derniers ne sont concernés que par les accès, les installations de chantier et les travaux préparatoires (débroussaillage et nettoyage des matériaux). Les incidences sont traitées au chapitre précédent (chapitre 6.1.2).



6.1.4 INCIDENCES / MESURES SUR LA QUALITE DES EAUX DU RUISSEAU DE LA SAIGNERIE

Les principales incidences des travaux sur la qualité des eaux de la Saignerie sont liées à un risque de pollution accidentelle du fait de la présence d'engin et à un relargage de MES lors de la pose et la dépose du ou des batardeau(x).

Ces risques de pollution sont habituels sur des chantiers de ce type et des mesures quant à leur gestion seront mises en place afin d'éviter toute pollution liée à la présence d'engins de chantier et à l'utilisation de substances polluantes (cf. Chapitre 6.5).

En outre, la mise en place d'un ou de plusieurs batardeau(x) permettra de travailler hors d'eau et minimisera ainsi le risque de relargage de MES et de pollutions accidentelles dans le cours d'eau.

6.1.5 INCIDENCES / MESURES VIS-A-VIS DES BIOCENOSSES

Pour les mammifères terrestres ou semi-aquatiques, les enjeux sont faibles et concernent les abords du site des travaux. Les incidences des travaux sur ce groupe faunistique sont liées au bruit généré par les travaux. Néanmoins, les travaux seront réalisés de jour. Les espèces faunistiques terrestres à activités crépusculaire et nocturne (dont chiroptères) ne seront donc pas concernés par un dérangement potentiel lié aux travaux.

A propos des reptiles et des amphibiens potentiellement présents au droit du seuil le dérangement sonore se traduira par une fuite des individus. Ces derniers pourront revenir une fois les travaux terminés, qui plus est compte tenu de la période de réalisation des travaux (été 2023), où les espèces sont très mobiles. Enfin, aucun habitat favorable aux reptiles et aux amphibiens ne sera dégradé, puisque les travaux auront lieu principalement sur les parties bétonnées du canal.

L'entomofaune sera également peu impactée par les travaux. Les maçonneries de l'ouvrage ne constituant pas un habitat favorable pour ce taxon. Néanmoins, les éventuels individus présents au droit du seuil pourront être dérangés par le bruit généré par les travaux. Là encore, ce dérangement sonore se traduira par une fuite des individus. Cette incidence ne sera que temporaire est limitée à la durée du chantier.

En ce qui concerne l'avifaune, les travaux ayant lieu entre juillet et août, les périodes les plus sensibles (printemps-début été) pour ce taxon seront évitées, le dérangement lié aux travaux sera ainsi limité. On rappellera également que les boisements ne seront pas impactés par les travaux (aucun défrichement prévu).

Pour la faune piscicole, les caractéristiques du ruisseau faisant de ce dernier un ruisseau apiscicole, aucune incidence n'est à prévoir sur ce taxon.

6.2 INCIDENCES / MESURES VIS-A-VIS DU RISQUE INONDATION

Pour rappel, le ruisseau de la Saignerie n'est pas soumis au risque inondation. Aucune incidence vis-à-vis du risque inondation n'est à prévoir.

6.3 INCIDENCES / MESURES VIS-A-VIS DU CONTEXTE PAYSAGER

Pour rappel, la fenêtre de la Saignerie n'est pas située au sein d'un périmètre de protection du patrimoine paysager (site classé ou inscrit, monuments historique). Le site est isolé et peu visible de l'extérieur. Aucune incidence sur le contexte paysager n'est à prévoir.



6.4 INCIDENCES / MESURES DES TRAVAUX VIS-A-VIS DES USAGES

La fenêtre et le ruisseau de la Saignerie se situent dans un milieu naturel à bonne distance d'habitations, limitant ainsi les nuisances sonores pouvant découler des travaux. Cependant, on précisera qu'aucune opération n'aura lieu entre 22h et 6h, évitant ainsi de potentielles nuisances.

Enfin, il n'est pas exclu que des randonneurs empruntent le chemin de randonnée inscrit au PDIPR à proximité de l'aire d'étude, au niveau de la route communale permettant d'accéder à la fenêtre de la Saignerie. De ce fait, une signalisation du passage d'engin de chantier pourra être mise en place au droit du chemin d'accès à la zone de travaux.

6.5 MESURES SPECIFIQUES VIS-A-VIS DU RISQUE DE POLLUTION(S) ACCIDENTELLE(S)

Lors de la phase chantier, des risques de pollutions accidentelles peuvent intervenir. Une pollution du milieu aquatique peut entraîner une dégradation de la masse d'eau et l'altération des biocénoses. Ces risques sont d'autant plus importants que les travaux seront situés directement dans la partie canalisée du ruisseau de la Saignerie et à proximité immédiate du cours d'eau.

Une pollution dans le milieu terrestre peut contaminer les sols et dégrader la qualité des habitats.

Afin de réduire le risque de survenue d'une pollution accidentelle, des mesures de prévention et de gestion seront mises en place. Elles sont détaillées ci-dessous :

- Mise en place des confinements et bacs de rétention sous le matériel susceptible d'engendrer une pollution accidentelle (compresseurs, groupes électrogènes, cuves de rétention, etc.) ;
- Les matériels hydrauliques devront être régulièrement contrôlés et maintenus ;
- En cas d'utilisation de produits dangereux, ces derniers disposeront de leurs fiches de sécurité sur site. L'étiquetage de tous les produits dangereux est obligatoire. Lors du stockage des produits dangereux, leur compatibilité sera vérifiée et des lieux de stockage différents seront mis en place si nécessaire ;
- Tous les produits dangereux liquides et réserves de carburant seront stockés sur des bacs de rétention capables d'absorber 100 % du plus gros volume stocké. Une alternative au stockage sur bac de rétention est le stockage en cuve à double parois. C'est d'ailleurs une obligation pour le stockage de carburant. En cas d'incident (rupture flexible, pollution de l'eau...) de l'absorbant sera disponible sur site pour contenir la pollution ;
- Le stockage de ces produits devra se faire à bonne distance du ruisseau ;
- Une attention particulière sera portée sur le conditionnement des produits dangereux lors de leur manipulation. Le Titulaire limitera la contenance de sorte à réduire les pollutions en cas de déversement ;
- Les produits dangereux seront stockés et manipulés dans des pots neufs d'origine ;
- Les quantités stockées sur place seront limitées au strict nécessaire ;
- Les équipements thermiques seront insonorisés pour limiter les nuisances sonores ;
- Les engins de travaux publics devront être minutieusement nettoyés (pneus, godets, etc.) avant leur venue sur site afin d'empêcher tout risque d'introduction d'espèces envahissantes étrangères provenant d'autres chantiers.



En cas de situation d'urgence :

- Des absorbants seront disponibles à proximité immédiate des zones de risque de déversement de produits. Les absorbants seront adaptés aux produits manipulés ;
- Des kits d'urgence et des kits antipollution seront disponibles à différents emplacements du chantier ;
- Tout produit inflammable, et par voie de conséquence de nature à générer une pollution atmosphérique sera accompagné de moyens adaptés de lutte contre l'incendie. Un extincteur sera disponible à proximité des opérations générant de la chaleur.

En cas de déversement de produits dangereux lors de phase de transport, hors site EDF notamment, le Titulaire avertira le responsable du chantier et EDF-Groupement d'usine. Lors de l'utilisation des produits, si une fuite ou un déversement devait se produire, l'entreprise de travaux devra mettre un protocole spécifique de gestion en place.

6.6 MESURES LIEES A LA PROPRETE ET A LA GESTION DES DECHETS

La propreté des chantiers et des accès, y compris des zones réservées aux installations de chantier et au stockage des matériels et matériaux, sera surveillée pendant toute la durée des travaux. Dans tous les cas, la remise en état des lieux, à l'issue des travaux, sera conforme à l'état initial.

Les principaux déchets sont issus de l'activité propre aux travaux qui proviennent du fonctionnement et de l'activité du Prestataire : ordures ménagères, déchets inertes (liées à l'arasement du seuil), emballages, déchets industriels banals (DIB), déchets dangereux (huiles, gasoil, y compris tout élément souillé, etc..).

Le Prestataire s'engagera à collecter et à trier sur le chantier les déchets provenant de son fonctionnement ou de son activité. Il devra ensuite les faire éliminer au sein de filières agréées et avec des prestataires autorisés (transporteurs, regroupement / prétraitement / valorisation / élimination, ...) avec émission de BSD pour les déchets dangereux ou de bons d'enlèvement pour les déchets non dangereux. Il sera interdit de réaliser un brûlage des déchets sur site.

L'intervention à mener est de nature à produire les déchets inertes de construction et de démolition suivant (béton, enduit, armature). Ils seront entreposés provisoirement sur site en dehors des zones environnementales sensibles puis évacués en centre de valorisation.

Les zones de chantier et de base vie seront nettoyées régulièrement et les déchets ménagers seront collectés, triés et évacués en décharge agréée.

Comme déjà mentionné, une remise en état du site (zones de chantier et base-vie) sera réalisée à la fin des travaux.



7. REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Comme mentionné précédemment, le site des travaux et ses abords seront remis en état à l'identique. Tous les déchets issus de ce chantier seront évacués vers les filières de traitement appropriées.

Les aménagements provisoires mis en place (passerelle pour engin par exemple) seront retirés.

8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE

Le ruisseau de la Saignerie fait partie du bassin Adour-Garonne. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales pour une période de 6 ans d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau. Il définit les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Adour-Garonne.

D'une manière globale, le projet est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne et n'entraînera pas de risque de non atteinte du bon état pour l'application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Des mesures sont mises en place afin de limiter les risques de dégradation de la qualité de l'eau du ruisseau de la Saignerie.